

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2018

**Délibération**  
n° 2018.03.082

**Participation de  
GrandAngoulême au  
fonctionnement de  
l'Association  
Départementale  
d'Information sur le  
Logement (ADIL 16)**

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

### **Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

### **Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

### **Suppléant(s) :**

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

### **Excusé(s) :**

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.03.082**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 16)**

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions, primes aides spécifiques en matière d'habitat (allocation-logement, APL),
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 086,30 € pour l'exercice 2018 (qui ramenée à la population du territoire, correspond à une somme de 0,10 € par habitant).

**Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées, Monsieur Roland VEAUX et Madame Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU ne prennent part ni au débat ni au vote.**

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une participation de 14 086,30 € à l'ADIL de la Charente pour l'année 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée à signer la convention correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                             |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>23 mars 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>26 mars 2018</b> |



## CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET L'A.D.I.L. 16 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

VU le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 adopté par le conseil communautaire le 17 octobre 2013.

VU la délibération n°XX du conseil communautaire du 15 mars 2018 approuvant le versement d'une participation à l'A.D.I.L 16 pour l'année 2018.

Entre :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

ET

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Charente représentée par son Président, Ci-après dénommée l'ADIL,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions, primes aides spécifiques en matière d'habitat (allocation-logement, APL),
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,

- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de valider le principe de participation du GrandAngoulême au fonctionnement de l'ADIL.

### **Article 2 – Participation financière de GrandAngoulême**

La participation financière est fixée pour l'année 2018 à 14 086.30 € (correspondant à la population de territoire de GrandAngoulême, 0.10€ par habitant).

### **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa participation en une seule fois au titre de l'année 2018.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La Convention est applicable dès sa signature et est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Angoulême, le  
En deux exemplaires originaux

|                                                    |                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------|
| Le Président du GrandAngoulême ou son représentant | Le Président de l'ADIL 16 |
|                                                    |                           |